

Bulletin du président du Conseil

INDEX

Normes de pratique professionnelle de l'ACPIR

Par Paul M. Casey, CPA, CA, CIRP (1993)

1. Normes de pratiques professionnelles de l'ACPIR
2. Nouvelles des comités
3. Message du président du Conseil
4. Nouvelles de l'ACPIR
5. Événements organisés par l'ACPIR en 2015
6. Mots croisés
7. Mise à jour sur le programme d'éducation de l'ACPIR
8. Les gens de l'ACPIR



Paul Casey

« L'Association s'est engagée à garantir la qualité et le professionnalisme dans la pratique de l'insolvabilité et elle exprime cet engagement par l'adoption de Règles de conduite professionnelle et des présentes Normes de pratique professionnelle. Ces normes sont destinées à susciter une certaine uniformité au sein de la profession. »
[Source : Introduction des Normes de pratique professionnelle, le 31 octobre 2009]

Sous la direction du président Keith Collins, l'ACPIR a mis sur pied au cours de sa deuxième année d'existence, soit en 1980-1981, un comité de conduite professionnelle chargé d'élaborer un code de conduite professionnelle et les normes de pratique connexes au nombre de 22, dont bon nombre sont accompagnées de notes explicatives et de modèles. Depuis près de 30 ans, nos normes aident nos membres à mener à bien des missions officielles et des consultations. Le moment est maintenant venu de les revoir et de les actualiser.

Avec l'aide de **Guylaine Houle, Jean-Daniel**

Breton, Yoine Goldstein, Stefano Damiani, Adam Fisher, Kim Burke et Jennifer McCracken et de représentants du **Comité des nouveaux membres** (que je ne peux nommer, faute d'espace, et je vous prie de m'en excuser), nous avons élaboré une nouvelle série de normes actualisées et simplifiées dans le but d'en améliorer la convivialité et l'uniformité. En outre, nous prévoyons rendre ces nouvelles normes disponibles au grand public dès qu'elles auront été approuvées par les membres.

Les six grands principes suivants ont orienté la rédaction des normes proposées:

- » La convention adoptée antérieurement préconisait l'utilisation du conditionnel, du subjonctif et du verbe « pouvoir » pour guider les professionnels dans l'exercice de leur jugement professionnel. La convention a été simplifiée et seuls le conditionnel et le verbe « pouvoir » sont maintenant utilisés. Comme cette nouvelle ligne directrice a été ajoutée dans l'introduction des normes, elle n'est pas répétée au début de chacune d'entre elles.
- » Les principaux termes utilisés dans les normes ont été regroupés dans une seule section (Normes - Définitions), ce qui évite les répétitions et assure l'uniformité dans l'ensemble des normes.
- » Les passages et les sections qui reprenaient textuellement des dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) ont été supprimés et les directives du Superintendant des faillites ont été retirées.
- » Les normes similaires qui faisaient auparavant l'objet de documents distincts pour la LFI ou la LACC ont été regroupées.
- » Les exemples de modèles de communication sont maintenant regroupés dans une nouvelle section distincte au lieu de figurer dans les normes mêmes.



- » D'autres modifications ont été apportées afin de mettre à jour des normes particulières en fonction des pratiques actuelles.

Le conseil d'administration examinera une dernière fois les normes proposées, après quoi elles seront traduites et soumises à nos membres au printemps aux fins d'examen et de consultation. Sous réserve des commentaires formulés par les membres et les associés stagiaires, nous aimerions présenter nos nouvelles normes aux fins d'approbation à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu à Whistler, en Colombie-Britannique, le 20 août 2015. Les nouvelles normes remplaceront intégralement les normes actuelles.

Nos normes constituent des lignes directrices importantes et utiles qui nous aident à nous acquitter des obligations professionnelles que nous confèrent la loi et d'autres règles. Dans un arrêt rendu par la Cour suprême de Nouvelle-Écosse en novembre 2014 (qui m'a été transmis par l'une des personnes susmentionnées), le juge a fait référence à maintes reprises à la norme de l'ACPIR au moment de se prononcer sur le « caractère raisonnable » du refus, par le syndic, d'une preuve de réclamation déposée avant la cession. Dans leur argumentation, les deux parties ont fait référence à une norme que le juge a qualifiée de « pratique exemplaire » au sein de l'industrie. Ces faits témoignent

de l'importance de nos normes.

Je vous exhorte à prendre connaissance des normes proposées lorsqu'elles vous seront distribuées aux fins de consultation, notamment celles qui touchent particulièrement votre champ d'activité. Vos commentaires nous permettront de faire de ces lignes directrices une ressource professionnelle pertinente et utile et de nous assurer que l'ACPIR et ses membres conservent toute la confiance du public.

Nous donnerons plus de détails sur les nouvelles normes au cours des forums qui se tiendront dans tout le pays ce printemps. Demeurez à l'affût!

NOUVELLES DES COMITÉS

Mise à jour du Comité des nouveaux membres

Par Jennifer McCracken, présidente du Comité des nouveaux membres

En octobre 2014, le Comité des nouveaux membres (CNM) a tenu une rencontre en personne pour discuter de ses objectifs et de son plan d'action. Le CNM prévoit plusieurs initiatives, dont :

- » promouvoir l'image de marque et la reconnaissance de la profession en améliorant le contenu du site Web de l'ACPIR et appuyant la campagne de médias sociaux ainsi que le plan de communication de l'Association ;
- » mettre en œuvre un programme de mentorat à l'intention des étudiants stagiaires et des candidats à l'examen oral devant jury;
- » organiser une activité de marketing pour les nouveaux membres qui participeront à la Conférence annuelle 2015 de l'ACPIR;

- » faire connaître la profession au cours d'activités organisées par l'industrie en lien avec l'insolvabilité et la réorganisation;
- » assurer la représentation des nouveaux membres au sein des comités et des groupes de travail de l'ACPIR.

Le CNM élabore actuellement un **programme de mentorat** pour les étudiants stagiaires et les candidats à l'examen oral devant jury. Demeurez à l'affût pour en savoir plus sur ce nouveau programme fort intéressant qui sera administré par le Comité.

Reconnaissance professionnelle

Le représentant du CNM, **Allen Yao**, a participé à la séance de réseautage organisée dans le cadre

de la conférence intitulée **Chartered for Finance** qui a eu lieu en janvier 2015, afin de faire connaître l'ACPIR et la profession. Le Comité recherche activement des occasions similaires de promouvoir l'image de marque et la reconnaissance de la profession. Si vous entendez parler d'activités du même type où le CNM pourrait promouvoir l'ACPIR, n'hésitez pas à nous en faire part.

L'appui des nouveaux membres, c'est-à-dire ceux qui ont joint l'ACPIR au cours des cinq dernières années, serait grandement apprécié pour aider le CNM à continuer d'atteindre ses objectifs. Si vous souhaitez faire partie du CNM, veuillez envoyer un courriel à Jennifer McCracken, présidente du Comité, à jmccracken@cvan.com

Mise à jour du Comité d'intervention

Par Jean-Daniel Breton

De façon générale, les membres du Comité d'intervention communiquent par courriel ou tiennent des conférences téléphoniques au besoin. Depuis l'assemblée générale annuelle, ils ont discuté du dossier 407 ETR, dans lequel le Comité a recommandé une intervention.

Malheureusement, l'ACPIR n'a pu obtenir comme demandé le statut de participant à la procédure devant la Cour suprême du Canada (comme nous en faisons état à la page 4 du bulletin).

Le Comité des interventions a également discuté des demandes

d'intervention dans deux autres dossiers. Après avoir examiné les faits en cause et les décisions rendues, il n'a pas recommandé d'intervenir dans ces dossiers.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Par Paul Casey, CPA, CA, CIRP

En 1985, Steven Spielberg et Robert Zemeckis nous faisaient vivre une aventure sur grand écran où l'on voyait un adolescent, Marty McFly, faire un voyage dans le temps et retourner 30 ans en arrière. Dans *Retour vers le futur*, Marty (l'acteur canadien Michael J. Fox) doit prendre des décisions cruciales pour éviter d'être piégé dans le passé.

A l'aube de la 36e année (!) d'existence de l'ACPIR, nous constatons qu'il existe un certain parallèle entre notre parcours et celui de Marty car les décisions que nous prenons aujourd'hui seront cruciales pour nous éviter d'être murés dans notre propre passé. À la différence de Marty, cependant, nous ne disposons pas de la mythique DeLorean DMC-12 pour faciliter notre retour.

Par chance, nous avons des bénévoles et employés qui voient loin et se projettent dans l'avenir avec le même dynamisme et le même sens de l'à-propos que nos prédécesseurs. Notre monde change quotidiennement et nous adhérons aux changements. Dans le cadre du Groupe de discussion sur l'avenir de l'industrie organisé lors de la Conférence annuelle de 2013, les panelistes ont cité des exemples sur la nature changeante du paysage canadien où évoluent les entreprises et formulé des observations sur la nécessité de nous démarquer personnellement.

L'ACPIR a une longue histoire derrière elle dont elle peut être fière. En 1979, 16 professionnels de l'insolvabilité, déterminés et visionnaires, ont regroupé leurs forces pour créer un nouvel organisme professionnel, l'Association canadienne de l'insolvabilité.

En 1979, dans ses Lettres patentes, les objectifs visés de cette nouvelle organisation progressiste étaient les suivants :

- » mettre en relation avec d'autres personnes impliquées dans l'administration de l'insolvabilité, les syndic titulaires d'une licence délivrée en vertu de la *Loi sur la faillite*
- » faire progresser la pratique de l'administration de l'insolvabilité et l'intérêt public;
- » représenter les points de vue et les intérêts communs des membres;
- » établir et promouvoir les normes professionnelles de pratique pour les membres;
- » s'affilier, s'associer ou collaborer avec tout autre organisme qui s'intéresse à un aspect quelconque de l'administration de l'insolvabilité.

C'est à partir de rien que nos membres fondateurs se sont alors attaqués aux trois volets spécifiques suivants : éducation, conditions d'adhésion et normes de pratique.

À cette époque, l'Institut canadien des comptables agréés et les barreaux provinciaux n'offraient pas de cours spécialisés sur la pratique et l'administration de l'insolvabilité à leurs futurs membres ni de cours de formation continue aux professionnels en exercice.

Dès notre toute première année d'existence en tant qu'association, nous avons organisé des ateliers qui ont attiré 585 participants dans cinq villes canadiennes. En 1982, le Comité de perfectionnement professionnel a été remplacé par le Comité de formation continue, qui a continué à offrir notre excellent programme aux membres, aux étudiants et au public en général grâce à nos forums organisés dans toutes les régions du pays, au séminaire commercial et à la conférence annuelle. Je vous invite à vous rendre à l'adresse <http://www.cairp.ca/fr/evenements/acpir/>, où vous trouverez les dates et autres précisions utiles sur ce que nous vous proposons en 2015.

Le premier comité chargé de l'éducation a immédiatement mis sur pied un programme d'études de trois ans et instauré des examens pour les membres stagiaires. À l'issue des examens finals, la première promotion a reçu son diplôme à l'été 1983.

La crédibilité de notre tout jeune programme d'éducation a été telle que le surintendant des faillites a adopté nos examens qui sont par la suite devenus le sésame pour l'obtention de la licence de syndic.

L'actuel Comité du programme de qualification des CIRP/PAIR (CPQ) a réussi à mettre en œuvre un nouveau programme, des outils de formation et notre Examen national en insolvabilité axé les compétences (ENIC). Plus loin dans le présent bulletin, notre président du CPQ et la directrice du programme d'éducation rendront compte des initiatives récentes du Comité du CPQ, des comités connexes et du conseil d'administration pour améliorer de façon continue notre programme de qualification et les ressources offertes aux candidats.

C'est également au cours de l'exercice 1981 que notre Comité sur la conduite professionnelle a vu le jour, lequel s'est lancé, entre autres tâches, dans l'élaboration de notre code de déontologie. Les Règles de conduite professionnelle de l'ACPIR et les interprétations ont été promulguées pour la première fois en 1981 et les dernières modifications apportées en 1997. Les six principes et 16 règles ont résisté au temps et continuent de nous être fort utiles.

En plus de jeter les bases de notre processus de formation et d'examen en vue de former et recruter de nouveaux membres,



Paul Casey

L'Association canadienne de l'insolvabilité a créé un groupe de travail chargé d'élaborer nos premières normes de pratique en 1986 et les quatre premières normes ont été approuvées par les membres l'année suivante. Nous en sommes aujourd'hui à 22 normes qui régissent la conduite des professionnels chargés de l'insolvabilité des consommateurs et des entreprises sous le régime de la LFI, de la LACC et d'autres mandats relatifs à l'insolvabilité et à la réorganisation.

Comme vous avez pu le lire, j'ai le plaisir d'annoncer que le plaisir d'annoncer que nous présenterons cette année une version renouvelée de nos normes, ce qui permettra d'adapter et de raffiner ces outils et offrir des modèles de pratiques professionnelles qui iront dans le sens d'une plus grande convivialité pour les membres et le grand public. Nous sommes impatients de connaître votre point de vue sur cette version renouvelée de nos normes et ce lors de nos prochaines consultations et de notre assemblée générale annuelle qui se tiendra en août prochain à Whistler, Colombie-Britannique, pour approuver et adopter ces nouvelles normes.

Mes fidèles lecteurs, dont au moins ma mère, connaissent bien mon goût pour les citations et je ne les décevrai pas. Je terminerai donc par deux citations.

D'abord, cette déclaration du physicien anglais Isaac Newton qui exprime toute la modestie de l'universitaire : « J'ai vu plus loin que les autres parce que je me suis juché sur les épaules de géants ».

En effet, depuis plus de 35 ans, nous devons notre succès en tant qu'organisme professionnel d'autoréglementation reconnu et influent à la passion, à l'engagement et à la vision à long terme de nos membres fondateurs et aux milliers de bénévoles qui nous ont donné temps et énergie tout au long de ces années. Les membres actuels et futurs ont une dette envers eux.

Ma seconde citation reprendra les paroles de Marty McFly lui-même qui illustrent bien ma confiance dans notre succès au cours de la nouvelle année, « les circuits de temps... le condensateur de flux ...le moteur, tout est en marche... allons-y ! »

Paul M. Casey, CPA, CA, CIRP (1993)



Fondation canadienne de l'insolvabilité
Canadian Insolvency Foundation

La Fondation canadienne de l'insolvabilité: chapitre final

Par Mark Yakabuski, président et chef des opérations de l'ACPIR



Au cours de l'assemblée générale spéciale de la **Fondation canadienne de l'insolvabilité (FCI)** tenue le 11 novembre 2014, les membres ont adopté une résolution spéciale en vue de dissoudre la Fondation. Industrie Canada a accepté la demande et émis un certificat de dissolution le 28 novembre 2014.

Dans le cadre de la dissolution, les actifs de la FCI ont été transférés dans une réserve spéciale qu'administrera l'ACPIR. Les sommes ainsi transférées serviront exclusivement au

maintien de la Bourse de recherche commémorative Lloyd Houlden. L'ACPIR est sur le point de mettre sur pied un comité consultatif représentant différents groupes de professionnels du milieu de l'insolvabilité afin d'orienter l'évolution du programme de bourse.

Cette décision importante est le fruit de longues délibérations. On avait notamment créé un groupe de travail sur l'avenir de la FCI, composé de membres éminents du milieu des syndicats et du milieu juridique, qui avait

pour mandat de déterminer la meilleure façon d'assurer la pérennité des principales activités de la Fondation.

Les nouvelles dispositions assurent l'avenir du volet le plus notoire des activités de la Fondation, c'est-à-dire la Bourse de recherche commémorative Lloyd Houlden. Nous nous réjouissons à l'idée qu'un nombre encore plus élevé d'universitaires et de professionnels du milieu profiteront du maintien de la Bourse.

Nous sommes convaincus que l'ACPIR est la mieux placée pour

faire évoluer et promouvoir la Bourse et assurer la pérennité des principales activités de la Fondation. Je tiens à remercier tous les membres de la Fondation ainsi que le Cercle des commanditaires pour leur généreux appui à la Fondation au fil des ans.

La Cour suprême du Canada rejette la demande d'intervention de l'ACPIR

Par Dennis Kish, BA, JD, PAIR, Farber Financial Group, Toronto, ON



La Cour suprême du Canada a entendu les arguments dans ce dossier en janvier 2015. Auparavant, elle avait refusé les requêtes présentées par l'ACPIR qui aurait voulu intervenir dans deux dossiers similaires portant sur un sujet chaud, à savoir: est-ce que des organismes gouvernementaux peuvent refuser d'émettre des permis à des faillis libérés d'une dette libérable?

L'ACPIR n'était pas partie aux appels, mais désirait intervenir au nom de ses membres et par la même occasion appuyer le BSF. La Cour suprême ne rend pas publiques les raisons pour lesquelles elle refuse les demandes d'intervention, mais l'avocat de l'ACPIR a émis l'hypothèse que le refus était attribuable au fait que la position de l'ACPIR concordait avec celle du BSF, qui est déjà partie au dossier d'appel Moore et qui a obtenu gain de cause dans le dossier d'appel *Moloney*.

Les requêtes en intervention déposées auprès de la Cour suprême émanent souvent de tiers qui désirent fournir à la Cour de l'information ou des arguments susceptibles d'alimenter sa réflexion.

Or, les deux appels en question ont été adressés auprès de la Cour suprême en 2014 et des décisions sont attendues plus tard cette année.

Le premier dossier concerne l'appel formulé par la société *407 ETR Concession Company Ltd.* qui conteste une décision de la Cour d'appel de l'Ontario qui ordonnait au Ministère des Transports d'émettre des plaques d'immatriculation à Matthew Moore, failli libéré, et qui le déclarait libéré de sa dette envers 407 ETR.

Le Ministère des Transport avait auparavant refusé d'émettre des plaques d'immatriculation aux débiteurs de 407 ETR, même après leur libération. La Cour d'appel de l'Ontario a statué que le seul objectif motivant le refus d'émettre des plaques d'immatriculation était de permettre le recouvrement d'une dette libérable, ce qui contrevient au principe du nouveau départ que

sous-tend la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le second dossier est un appel interjeté par le Procureur général concernant une décision de la Cour d'appel de l'Alberta qui affirmait que le gouvernement provincial ne peut refuser l'émission d'un permis de conduire à Joseph Moloney, failli libéré, en raison d'une dette découlant d'un accident de la route.

La Cour a affirmé que le refus d'octroyer le permis de conduire n'avait rien à voir avec la sécurité routière et était directement motivé par le recouvrement d'une dette, ce qui, encore là, est incompatible avec le principe du nouveau départ de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le motif que l'ACPIR avait l'intention de faire valoir si on l'avait autorisée à intervenir, est que le paragraphe 178(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* énonce une liste exhaustive des réclamations qui, de l'intention du législateur, survivent à la faillite, et que le refus de délivrer des plaques d'immatriculation ou un permis de conduire à un failli libéré de dettes dont la loi autorise la libération, contrevient

au principe du nouveau départ de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et empêche de satisfaire les intentions du législateur à l'égard d'une politique qu'il a lui-même édictée.

L'Association affirme également que l'arrêt éventuel de la Cour suprême aura une incidence sur les membres de l'ACPIR et sur leur capacité de s'acquitter adéquatement de certaines de leurs obligations statutaires, notamment lorsqu'il s'agira de conseiller des personnes éprouvant des difficultés financières quant aux options qui s'offrent à elles avec un degré de certitude raisonnable quant aux dettes dont elles pourront être libérées ou non.

De l'avis de Mark Yakabuski, président et chef des opérations de l'ACPIR, cette affaire pourrait avoir des conséquences allant bien au-delà de la délivrance de permis de conduire ou de plaques d'immatriculation, en permettant, par exemple, à des associations professionnelles et organismes de réglementation d'invoquer cette décision pour que des amendes, sanctions financières ou autres puissent survivre à la faillite.

RÉSEAUTER. PARTAGER. SE PERFECTIONNER.

CAIRP

Rebuilding Success • Rétablir le succès

Association canadienne
des professionnels de
l'insolvabilité et de la
réorganisation

Participez à l'un des événements organisés par l'ACPIR en 2015!

APPRENDRE

PARTAGER

RÉSEAUTER

**MAINTENIR
LE CAP**

LE 31 MARS 2015

Toronto

ÉCOUTER

CE QU'IL **FAUT
SAVOIR**

DU 4 MAI AU 15 JUIN 2015

Halifax • Vancouver
Edmonton • Winnipeg
Montréal • Toronto

**PROGRAMME
COMMERCIAL
ANNUEL**

**CONFÉRENCE
ANNUELLE**

**FORUMS
ANNUELS SUR
L'INSOLVABILITÉ**

**ATTEINDRE
DE NOUVEAUX
SOMMETS**

DU 20 AU 22 AOÛT 2015

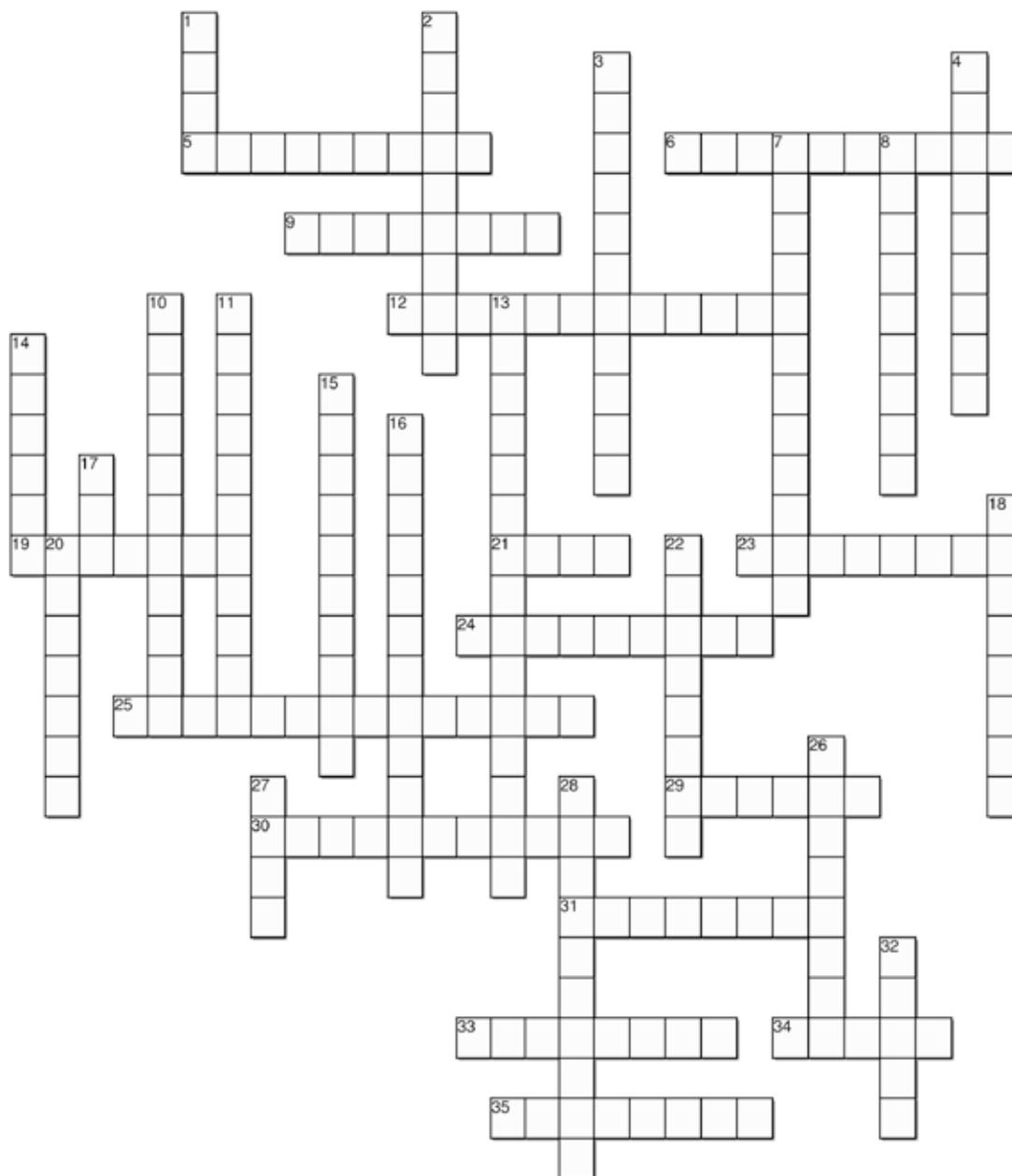
Whistler

SE
PERFECTIONNER

NOUER DES
LIENS

VISITER WWW.CAIRP.CA POUR PLUS D'INFORMATIONS.





HORIZONTAL

5. Voulu par le Premier consul Napoléon Bonaparte, ce recueil de textes établit un arsenal juridique unique qui s'applique sur tout le territoire et pour tous les Français (2 mots).
6. Opération à l'article 96; ainsi que la règle 128 en ce moment (deux mots)
9. Lieu où aura lieu la Conférence annuelle de l'ACPIR du 20 au 22 août 2015
12. Le patron de Seymour Skinner personnage fictif de la série télévisée d'animation Les Simpson; aussi notre régulateur
19. Permits un dîner pas trop dispendieux; de plus une résolution décidée par une majorité en nombre de D en valeur
21. Information émanant d'une autorité officielle, opinion, point de vue; souvent prescrit par les formulaires
23. Lieu où le siège social a été déménagé afin de changer ceci
24. Distribution à un créancier ou un actionnaire
25. Nous ne pouvons utiliser les mêmes méthodes que la CIA lors de ceux-ci; Action de poser des questions
29. Fruit originaire du Mexique ; membre du barreau du Québec
30. Une alternative à la faillite
31. Honoraires sont assujettis à ceci
33. Syndic peut difficilement faire tout son ouvrage sans ceux-ci; Personnes non autorisées à voter pour la nomination d'inspecteur d'une personne morale
34. Raison d'être des Syndic autorisé en insolvabilité et redressement
35. Chaque princesse en est dotée; signifie Gouvernement du Canada

VERTICAL

1. Est utilisé afin de réparer un chemin de fer
2. Personne qui s'entremet aux fins de faciliter un accord ; Personne désignée à la règle 105-
3. Action d'enlever une certaine quantité dans un ensemble
4. Fan des Maple Leafs de Toronto; président de notre association (2 mots)
7. Acte qui ne plaît pas toujours à un syndic; Remplacement
8. Une déclaration ou affirmation solennelle
10. Abroger lors des modifications législatives de 2009 en faveur de horizontal 6
11. Le syndic se conforme à des normes élevées de ceci; nécessaire au maintien de la confiance du public
13. Un couple divorcé fait preuve de ceci; ainsi qu'un syndic qui a été administrateur d'un OSBL maintenant faillit dans les deux dernières années
14. Règles coercitives et de directives, outils de référence indispensables; ACPIR en a 22
15. Séquestre officiel confirmant que le syndic a le droit d'agir
16. Difficulté d'en avoir une avec un médecin au Québec; l'éducation donnée à un débiteur consommateur
17. Celui qui contrôle une entité est ...à quelqu'un d'autre
18. À Ottawa, sur la glace ou en débats sur des projets de loi en salle ou en comité
20. Il y en a plus en Gaspésie qu'en Abitibi; personne visée par l'article 81.2(5)
22. Ville où aura lieu le Forum de l'ACPIR sur l'insolvabilité et la restructuration le 25 mai 2015
26. Ce qui assure l'exécution, le respect des termes d'un contrat
27. On peut retrouver dans un bol de Cheerios; peut offrir une protection partielle pour les travailleurs
28. Personne nommée en application de l'article 11.7 of la LACC
32. Manifestation de volonté; action demandée aux créanciers

Les réponses se trouvent sur le site web de l'ACPIR au www.cairp.ca

Mise à jour sur le programme d'éducation de l'ACPIR

Par Bea Casey, directrice des programmes d'éducation de l'ACPIR



Le Comité du PQC continue d'assurer en ce qui concerne toutes les questions se rapportant au Programme de qualification des CIPR/PAIR axé sur les compétences.

Parmi les projets d'envergure qui ont occupé le Comité depuis le dernier Bulletin du Président, mentionnons :

- » Organiser la session annuelle d'enseignement tutoriel sur l'insolvabilité en vue de préparer les candidats à l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC);
- » Administrer l'ENIC et gérer le processus d'évaluation de l'ENIC;
- » Administrer l'examen du Cours de connaissances fondamentales (ECCF) et le processus d'évaluation de l'ECCF;
- » Poursuivre le travail relatif à l'examen quinquennal du protocole d'entente conclu avec le Bureau du surintendant des faillites (BSF);
- » Poursuivre l'examen et l'élaboration du matériel de cours qui constitue un projet permanent et évolutif dont le but est d'assurer la mise à jour et la pertinence du matériel éducatif.

Le Comité travaille en collaboration avec divers sous comités et groupes de travail qui contribuent également de manière appréciable au programme. Parmi ces groupes, mentionnons le Comité d'examen du matériel de cours, le Jury d'examen du Cours de connaissances fondamentales, le Jury de l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences, le Comité de surveillance de l'examen, le Groupe de travail chargé de la révision des devoirs et le Groupe de travail chargé de la révision du protocole d'entente. Comme vous pouvez sûrement l'imaginer, le processus fait appel à une grande quantité de ressources et à un nombre considérable de bénévoles qui consacrent un temps énorme à faire en sorte que tout le matériel éducatif demeure approprié.

Nous profitons aussi de l'occasion pour souligner l'incroyable contribution de tous ces bénévoles qui consacrent des centaines d'heures à ces comités et groupes de travail et dont les efforts permettent d'atteindre les normes élevées qui caractérisent les PAIR.

Nous aimerions remercier tout particulièrement les 40 et quelques correcteurs, notamment les membres du jury de l'ENIC et du comité de surveillance de l'examen, qui ont travaillé sans relâche pendant quatre jours à la correction des épreuves de l'ENIC de 2014. Ces personnes ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts pour administrer avec toute la diligence requise, un processus d'évaluation juste et rigoureux. Elles méritent toute notre reconnaissance.

Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude aux employeurs qui, en autorisant et en encourageant leur personnel à participer aux importants travaux de l'Association, contribuent de façon appréciable au PQC et à l'ACPIR, ce que nous oublions parfois de souligner. Sans leur appui, le travail du PQC ne serait certainement pas aussi excellent.

Programmes de formation continue



Depuis l'automne 2014, les comités du Programme de formation continue, qui regroupent le Comité du programme commercial, le Comité des forums sur l'insolvabilité et la restructuration ainsi que le Comité de la Conférence annuelle, ont été au cœur de l'action. C'est une période d'intense activité de planification et d'organisation afin de s'assurer que tout sera prêt pour offrir aux membres, aux associés stagiaires et aux autres professionnels de l'insolvabilité des séances de qualité à haute valeur ajoutée. Voici les points saillants de chaque programme.

L'environnement actuel du crédit et le volet gestion du risque occupent une place de choix dans le cadre du **Programme d'insolvabilité et de réorganisation commerciales de l'ACPIR**, qui se tiendra à Toronto, le 31 mars 2015. Stephen Hart, haut responsable du risque à la Banque Scotia, ainsi qu'un panel varié de prêteurs présenteront leurs observations sur le dynamisme actuel des marchés du crédit et les défis futurs qu'ils prévoient. Le milieu judiciaire sera également bien représenté, avec

un groupe de panélistes présentant les idées de différentes régions du pays. **L'honorable James M. Peck**, ancien juge de la Cour des faillites du district Sud de New York aux États Unis, sera notre conférencier d'honneur. Il a présidé le tribunal qui a statué sur le dossier de faillite de *Lehman Brothers* sous le régime du chapitre 11. Le juge Peck se concentrera sur les questions ayant trait aux faillites transnationales.

En plus des séances de mise à jour technique fort précieuses et des séances sur des sujets brûlants d'actualité à l'échelle des différentes régions du pays, divers groupes de discussion prévus dans le cadre des **Forums sur l'insolvabilité et la réorganisation** qui se tiendront en mai 2015, susciteront l'intérêt des participants dont les activités se concentrent principalement sur l'insolvabilité des consommateurs et celle du marché intermédiaire. Les panélistes discuteront de l'insolvabilité du point de vue des prêteurs, de l'insolvabilité des commerces au détail, des principaux impacts sur les preuves de réclamation et leurs rejets suite à de récentes décisions des tribunaux, ainsi que des conséquences du décès d'un débiteur en cours d'administration de son dossier. Les participants pourront également être introduits aux changements proposés aux Normes de pratique professionnelle de l'ACPIR.

La **Conférence annuelle de l'ACPIR de 2015**, événement phare de l'Association pour ce qui concerne la formation permanente, se tiendra dans la magnifique ville de Whistler, en Colombie Britannique. L'impressionnant paysage et les environs de cette ville en font un lieu parfait pour y venir en famille. Grâce à la présence de deux conférenciers d'honneur fascinants, il y en aura pour tous les goûts. Par ailleurs, le Comité étudie la possibilité d'inclure plusieurs autres sujets passionnants portant notamment sur la faillite de la Ville de Détroit, les Réflexions de la magistrature ainsi que des mises à jour sur les processus de vente et les propositions de consommateurs, pour n'en nommer que quelques uns.

Nous avons bien hâte d'assister aux activités de formation continue de 2015 et de participer aux discussions stimulantes qui en découleront.

LES GENS DE L'ACPIR

In Memoriam

Blaine Hudson, syndic à la retraite, est décédé le lundi 22 septembre 2014.

Blaine a exercé plusieurs fonctions au cours de sa carrière, dont celles de comptable agréé et syndic de faillite. Il a travaillé pendant nombre d'années comme professionnel de l'insolvabilité. En apprenant son décès, un juge de la Cour du Banc de la Reine a déclaré : « C'était un gentilhomme et un gentil homme ».

Il s'agit là d'une description tout à fait juste d'un homme qui a été un mentor pour bien des membres de la profession en Alberta. Voici le lien pour consulter l'avis de décès dans le Calgary Herald.

<http://www.legacy.co/obituaries/calgaryherald>

Arrivées et départs

- » **John Athanasiou** : Anciennement de **KPMG**, John Athanasiou travaille maintenant chez **De Lage Landen Financial Services Canada Inc.**
- » **S. R. Stack & Company Ltd.** : Ce nouveau bureau de syndics a ouvert ses portes à Terre-Neuve-et-Labrador. Le membre de l'ACPIR est **Sean R. Stack**.
- » **Lisa K. Breault** : Mme Breault a quitté **L. W. Murphy Ltd.** pour se joindre à l'équipe de **Boale, Wood & Company Ltd.**
- » **Robert Link** : M. Link, qui travaillait chez **Schonfeld Inc.**, est entré au service de **Link & Associates Inc.**
- » **Arif Dhanani** : Anciennement de MNP Ltd., M. Dhanani travaille maintenant chez **Collins Barrow Toronto Ltd.**
- » **Rob Smith** : M. Smith a quitté **BDO** pour se joindre à **MNP Ltd.**
- » **Stephen Moore** : Anciennement chez **Alvarez & Marsal**, M. Moore travaille maintenant à **Capital Canada**.
- » **Irving A Burton Ltd.** s'appelle maintenant **Burton, Dey & Associates Ltd.**
- » **Pierre Marchand** : M. Marchand a quitté **Richter** pour se joindre à **MNP Ltd.**

Dawn Walby-Parchoma remporte l'or!

Au nom de tous les membres de l'ACPIR, nous tenons à féliciter Dawn Walby-Parchoma, CPA, CA, PAIR et vice-présidente chez PricewaterhouseCoopers à Calgary, en Alberta, qui a remporté la **Médaille d'or Jack-Biddell de 2014** après s'être classée première à l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences de 2014.

Dawn sera invitée à se joindre à nous, gracieuseté de l'ACPIR, lors de la Conférence annuelle, pour recevoir son prix.



L'ACPIR à la 10e Conférence pancanadienne sur le droit de l'insolvabilité et de la restructuration Les 23 et 24 octobre 2014 à Québec (Québec).

Dans le cadre de la 10e Conférence pancanadienne sur le droit de l'insolvabilité et de la restructuration, qui a eu lieu en octobre dernier à Québec, **l'Association du Barreau canadien** avait invité des représentants de l'ACPIR pour animer un panel sur des questions relatives à l'insolvabilité des consommateurs. Les membres du conseil et du Comité exécutif de l'ACPIR **Ian Penney** (St. John's, à T.-N.-L.) et **Chantal Gingras** (Ottawa-Gatineau) ainsi qu'Andréi Pascu et Sidney Elbaz, du cabinet McMillan LLP à Montréal, ont participé à un panel portant sur divers aspects du principe du « nouveau départ ».

Le panel auquel prenaient part les représentants de l'ACPIR s'est penché sur le principe selon lequel la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* permettrait de libérer un débiteur des dettes contractées avant la faillite, à l'exception de celles visées par l'article 178 de la Loi.

Toutefois, depuis quelques années, les membres de l'ACPIR constatent de plus en plus de cas où le principe de « nouveau départ » d'un débiteur est menacé ou atténué en raison de la jurisprudence récente ou encore de mesures intentées par les créanciers et de leurs interprétations de la LFI.

Par conséquent, les syndics ont de plus en plus de difficulté à conseiller adéquatement les débiteurs, d'autant plus que le même enjeu n'est pas toujours traité de façon uniforme dans une province ou un territoire ainsi que d'une province ou d'un territoire à l'autre.

La discussion a porté principalement sur la reconduction des dettes, les systèmes de refus de licence, la libération des prêts aux étudiants et le traitement des prêts aux étudiants consentis par les banques (et non par le gouvernement).

M. Penney et Mme Gingras ont fait état des problèmes concrets auxquels se heurtent les débiteurs dans ces situations et analysé les recommandations formulées par l'ACPIR dans le *Rapport sur l'examen obligatoire de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) et de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)* présenté à Industrie Canada le 15 juillet 2014.

MM. Pascu et Elbaz ont analysé la jurisprudence pertinente et en ont discuté, en citant en exemple de nombreux dossiers d'insolvabilité de consommateurs partout au Canada.

L'ACPIR remercie Ian et Chantal d'avoir représenté avec brio l'Association, lors de cette préminente conférence légale.